

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi deux mai à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 avril 2024

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint		
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme FROGIER	Vaea Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. TOFILI	Raphaël Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. LELONG	Mickaël Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Monsieur Maurice PELAGE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 44 /24/IV

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 02 mai 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 20/2024 du 26 avril 2024,

Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 09 avril 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 - Contrat Etat/Ville	VELOCE CLUB CALEDONIEN	280 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	MONT-DORE SHELL VA'A	200 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE	162 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	ASSOCIATION ACROYOGA NC	60 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE	300 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE	300 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	AS TRI MONT-DORE	160 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING	80 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	MONT-DORE BASKET CLUB	400 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	RUGBY CLUB DU MONT-DORE	300 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	SAKURA DOJO	90 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	MONT-DORE GYM	400 000 XPF
6574 - Contrat Etat/Ville	CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE	2 000 000 XPF
6748	ASSOCIATION ACROYOGA NC	50 000 XPF
6748	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE	130 000 XPF
6748	MONT-DORE BASKET CLUB	150 000 XPF
6748	RUGBY CLUB DU MONT-DORE	220 000 XPF
6748	ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING	200 000 XPF
6748	CLUB ATHLETIQUE JULES GARNIER	100 000 XPF
6748	MONT-DORE GYM	50 000 XPF
6748	MONT-DORE SHELL VA'A	100 000 XPF
TOTAL		5 732 000 XPF

- Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 22 mars 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 MAI 2024

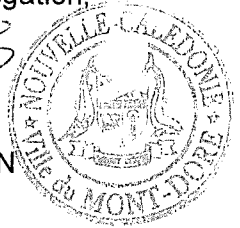
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Maurice PELAGE

Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et de prévention (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2024

P.J. : Projet de délibération

La Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 09 avril 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

- **VELOCE CLUB CALEDONIEN** demande une subvention de fonctionnement de 350 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 280 000 F CFP.

M. SAO souhaite savoir pour quelle raison le montant proposé est moins élevé que celui versé l'an dernier (350 000 F CFP).

M. LOYAT répond que le club avait demandé une somme plus importante l'année dernière.

M. SAO remarque qu'en dépense de fonctionnement, 478 150 F CFP sont inscrits en « achat de licences » et que 652 339 F CFP sont inscrits en recettes, en « produits des licences ». Il demande donc des explications sur l'achat des licences.

M. N'GUELA répond que lors de l'achat d'une licence, une partie revient au club et l'autre est reversée à la fédération.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 280 000 F CFP.**

- **MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

L'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

M. N'GUELA demande le nombre de licenciés.

M. LOYAT répond qu'il y en a 70.

M. SAO demande où est domicilié le club car il lui semblait qu'il était sur Nouméa.

M. PAAGALUA répond qu'il est domicilié au Mont-Dore mais qu'il s'entraîne à Nouméa.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 270 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 162 000 F CFP.

M. N'GUELA demande le nombre de licenciés.

M. LOYAT répond qu'il y en a 22.

M. SAO remarque que le club n'est pas dans le besoin.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 162 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION ACROYOGA NC** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 60 000 F CFP.

M. N'GUELA demande le nombre de licenciés.

M. LOYAT répond qu'il y en a 63.

M. SAO remarque que l'association n'est pas dans le besoin.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 60 000 F CFP.**

- **INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 280 000 F CFP.

Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire des subventions exceptionnelles, il est proposé de réduire le montant de la subvention exceptionnelle et d'augmenter la subvention de fonctionnement à 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.**

- **UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

L'exécutif propose de lui verser 300 000 F CFP.

M. N'GUELA demande pour quelle raison aucune subvention n'a été versée l'an dernier.

M. LOYAT répond que l'association avait reçu une subvention exceptionnelle.

Il précise que cette association n'entre pas dans le tableau des critères mais elle organise des événements particuliers et entretient les pistes régulièrement et bénévolement.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.**

- **AS TRI DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 160 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 160 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 80 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 80 000 F CFP.**

- **MONT-DORE BASKET CLUB** demande une subvention de fonctionnement de 600 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

L'exécutif propose de lui verser 400 000 F CFP.

M. SAO souhaite savoir pour quelle raison le montant proposé est inférieur à celui demandé (- 200 000 F CFP). D'autant plus que le club a une section handisport.

M. LOYAT répond que c'est lié aux critères de calcul. Il rappelle que c'est une proposition et que la commission est libre de donner plus ou moins.

M. PAAGALUA ajoute que le club demande tous les ans une somme équivalente et l'année dernière, la Ville lui a versé 400 000 F CFP.

M. SAO demande si la commission veut donner davantage.

M. N'GUELA répond que le club a eu la même somme l'année dernière et il s'en est bien sorti. En cas de nécessité, le club pourra faire une demande de subvention exceptionnelle pour un événement/projet particulier.

M. LOYAT précise que le club a aussi fait une demande de subvention exceptionnelle.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 400 000 F CFP.**

- **RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 320 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

L'exécutif propose de lui verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.**

- **SAKURA DOJO** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 90 000 F CFP.

M. N'GUELA remarque que l'association n'a pas obtenu de subvention l'an dernier.

M. LOYAT répond qu'elle a perçu une subvention exceptionnelle.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 90 000 F CFP.**

- **MONT-DORE GYM** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 400 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 400 000 F CFP.**

- **CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE** demande une subvention de fonctionnement de 4 000 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 1 782 330 F CFP.

M. SAO se souvient que la Ville lui avait versé une subvention pour l'achat de poneys.

M. LEVANQUÉ répond qu'effectivement, le club avait reçu, en 2021, une subvention exceptionnelle de 600 000 F CFP, pour l'achat de 3 poneys.

M. PAAGALUA indique qu'il a participé à l'assemblée générale du club la veille, en compagnie de l'administration, et que le club est déficitaire de 2,5 M F CFP. Aussi, il propose de lui verser 2 000 000 F CFP, exceptionnellement pour cette année.

M. N'GUELA souhaite connaître la (ou les) cause(s) de ce déficit.

M. RIVIECCIO répond qu'en regardant l'historique des recettes, la crise Covid en est la principale cause. Le club a dû continuer à faire face à des dépenses incompressibles (ex : nourriture des animaux), sans recettes.

Il précise que le club essaie de rebondir puisqu'il cherche à réduire ses dépenses et un business plan est en cours d'élaboration. Par ailleurs, des perspectives d'évolution sont en cours comme développer des prestations pour le public handicapé ou en souffrance (ex : dépression, burn out). De plus, il a reçu une subvention de la province Sud pour développer l'équithérapie.

Le club a ainsi des perspectives et c'est donc le bon moment pour la Ville, en tant que partenaire, de l'aider davantage, exceptionnellement.

M. PAAGALUA ajoute que le club a perdu des licenciés (72 en 2020 contre 30 en 2023).

M. N'GUELA demande si le club est partenaire du Click & Mouv'.

M. RIVIECCIO répond par l'affirmative.

M. PAAGALUA ajoute qu'il est aussi partenaire du Pass Sports CAFAT.

M. SAO demande combien la Ville a versé de subvention au club depuis 2021.

M. PAAGALUA répond que la Ville a versé 1 000 000 F CFP chaque année, en fonctionnement. Il n'a reçu qu'une subvention exceptionnelle, de 600 000 F CFP en 2021, pour les poneys.

M. SAO indique que même avec des perspectives, il s'interroge sur la pertinence de maintenir leur activité d'autant que le club est dans la partie sud de la commune.

M. PAAGALUA répond que c'est pertinent justement de par sa localisation.

M. SAO s'inquiète que la Ville pérennise cette subvention de 2 000 000 F CFP.

M. N'GUELA répond que les services de la Ville relaieront l'information auprès du club sur le caractère exceptionnel du montant de la subvention.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 2 000 000 F CFP.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- **UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP pour l'organisation du Festival de Trail de Nouvelle-Calédonie les 18 et 19 mai 2024.

L'exécutif propose de rendre un avis défavorable puisque l'association recevra déjà une subvention de fonctionnement.

⇒ **AVIS DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **COMITE REGIONAL DE CYCLISME EN NC** demande une subvention exceptionnelle de 50 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la mise en place d'un programme d'entraînement et de compétitions internationales.

L'exécutif propose de lui verser 50 000 F CFP.

M. SAO souhaite savoir si des jeunes mondoriens participeront au stage d'entraînement.

M. LOYAT répond qu'il y en a potentiellement mais que le nombre de jeunes n'est pas encore connu.

M. RIVIECCIO indique que pour rester dans l'enveloppe budgétaire, il y a peut-être une latitude de réduction au niveau de cette demande car c'est un comité régional qui sollicite une subvention, et non un club. Et les comités, tout comme les ligues, sont déjà aidés pour le déplacement des sportifs.

M. N'GUELA ajoute que le nombre de mondoriens n'est pas non plus connu.

M. N'GUELA propose de rendre un avis défavorable.

⇒ **AVIS DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **ASSOCIATION ACROYOGA NC** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP pour organiser des formations avec un professeur international.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

M. RIVIECCIO précise que les formations seront payantes.

M. SAO indique que dans ce cas, les sommes récoltées peuvent financer la venue du professeur.

M. N'GUELA indique que la Ville peut les aider financièrement mais pas à hauteur de 400 000 F CFP.

M. PAAGALUA propose de réduire le montant de la subvention à 50 000 F CFP car les formations auront lieu dans la commune.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demande deux subventions exceptionnelles de :
 - 300 000 F CFP pour financer un déplacement sportif aux championnats de France d'Haltérophilie Juniors et Séniors 2024,
 - 110 000 F CFP pour financer un événement promotionnel de la discipline.

Pour le déplacement, compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

M. LOYAT précise qu'en appliquant la règle de 20 000 F CFP/athlète, le montant s'élèverait à 80 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 80 000 F CFP.

Pour l'évènement, compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 110 000 F CFP.

M. SAO demande pour quelle raison la Ville apporterait son aide pour l'organisation d'une journée portes ouvertes.

M. RIVIECCIO répond que c'est en terme de rayonnement.

M. SAO indique que l'institut peut profiter de la fête du sport pour se faire connaître. D'autant plus que la journée portes ouvertes aura lieu en juillet.

M. N'GUELA rejoint l'avis de M. SAO.

M. LEVANQUÉ propose que l'institut décale sa journée portes ouvertes pour ne pas qu'elle se tienne le même mois que la fête du sport.

Les commissaires sont favorables à cette proposition.

M. N'GUELA propose d'aider l'association mais pas à hauteur de la somme demandée.

M. RIVIECCIO rappelle que l'institut bénéficiera d'une subvention de fonctionnement. Il propose de revoir le montant de cette subvention à la hausse pour pouvoir réduire celui de la subvention exceptionnelle et ainsi rester dans l'enveloppe budgétaire.

Les commissaires sont favorables à cette proposition.

M. SAO ajoute qu'il est davantage favorable à réduire la subvention pour la journée portes ouvertes.

M. N'GUELA propose de lui verser 50 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.

- **MONT-DORE BASKET CLUB** demande une subvention exceptionnelle de 800 000 F CFP pour financer le déplacement des jeunes U9 à U15 en province nord.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

M. N'GUELA souhaite connaître le nombre de jeunes concernés.

M. LOYAT répond qu'ils sont 39.

M. SAO considère que la somme de 120 000 F CFP est peu. Il souhaite que le montant soit revu à la hausse.

Les commissaires décident d'examiner les autres demandes de subvention et d'étudier celle-ci en dernier.

Après étude des autres demandes et compte tenu du reliquat de budget, il est proposé de lui verser 150 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 150 000 F CFP.

- **RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 480 000 F CFP pour financer divers déplacements : La Foa (juillet et août) et Koné.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 240 000 F CFP, soit 120 000 F CFP/déplacement.

M. N'GUELA souhaite savoir combien de jeunes sont concernés.

M. LOYAT répond qu'ils sont une cinquantaine.

M. RIVIECCIO précise que l'an dernier, le club a perçu 220 000 F CFP de subvention pour le même évènement. Au regard du montant proposé suivant les critères, il y a 20 000 F CFP supplémentaires.

M. SAO demande pour quelle raison l'association a perçu 220 000 F CFP l'an dernier, pour le même évènement et avec les mêmes critères d'attribution. Il indique être favorable à lui verser 240 000 F CFP.

M. N'GUELA propose de verser le même montant que l'an dernier, soit 220 000 F CFP pour rester cohérent.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission pour 220 000 F CFP. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » est contre le montant proposé.

- **ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP pour financer la participation de l'association au championnat de Tahiti.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

M. SAO demande combien de mondoriens sont concernés.

M. LOYAT répond qu'ils sont 10.

M. N'GUELA demande s'il existe une ligue calédonienne.

M. LOYAT répond par l'affirmative et précise que l'association est affiliée à la fédération de Tahiti.

M. PAAGALUA ajoute que grâce à cette affiliation, un club de Tahiti participera à la fête du sport.

M. SAO a un avis mitigé compte tenu que la compétition se tient à Tahiti.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » s'abstient de donner son avis.

- **CLUB ATHLETIQUE JULES GARNIER** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 F CFP pour participer aux championnats Oceania d'athlétisme en juin 2024.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

M. SAO demande où auront lieux les championnats.

M. LOYAT répond qu'ils se tiendront à Fidji.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

- **MONT-DORE GYM** demande une subvention exceptionnelle de 80 000 F CFP pour financer l'organisation d'une compétition.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 80 000 F CFP.

M. N'GUELA remarque que l'association n'a pas demandé de subvention l'an dernier. Il souhaite savoir si c'est parce qu'il n'y a pas eu de compétition.

M. LOYAT répond que l'association organise tous les ans une compétition mais que c'est la première fois qu'elle demande une subvention pour l'organisation de cet évènement.

M. N'GUELA demande alors pour quelle raison l'association demande un financement cette année.

M. LOYAT répond ne pas détenir cette information.

M. RIVIECCIO précise qu'au niveau de la commune, il y a une subvention de l'ANS pour remplacer le praticable. Il rappelle également que la Ville aide l'association au travers de la subvention de fonctionnement. Les commissaires ont donc une latitude pour réduire le montant de la subvention exceptionnelle afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

Les commissaires sont favorables à cette proposition.

M. PAAGALUA propose alors de lui verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP pour participer aux championnats du monde de vitesse à Hawaï.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

M. PAAGALUA propose de réduire le montant de la subvention à 100 000 F CFP car ils ont des sponsors et perçoivent des subventions par ailleurs.

Ainsi, le reliquat de budget peut être attribué au Mont-Dore Basket Club compte tenu du projet présenté.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 26 AVR 2021

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

